



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 06/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D - 2019/236

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2019. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Technowest est une technopole spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-Jalles, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan-Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest, qui est labellisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m² dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m² dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m² dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

Deux nouveaux sites ont également été ouverts en 2018 par Bordeaux Technowest : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez. Son objectif est de faciliter le « sourcing » des projets, de qualifier à la fois le potentiel du projet et de l'équipe pendant une première phase d'incubation, en vue de les transférer ensuite sur les sites historiques.

« Le Patio » au Bouscat (dédié au commerce connecté & retail) et le site « La Place » qui sera implanté sur Bordeaux et financé par BME (Bordeaux Métropole Energies) sur la thématique énergie doivent quant à eux ouvrir cette année. Ils ont pour objectif de mailler le territoire et les thématiques et secteurs en demande d'innovation. Ces sites secondaires permettent à la Technopole de renforcer son modèle d'accompagnement.

« La Source », site central implanté en plein cœur de la ville de Bordeaux est situé dans les locaux de la *Maison de l'eau* (cours Clemenceau - Bordeaux), en partenariat avec le groupe Suez. Il est devenu vecteur d'attractivité des start-up pour la technopole dans un quartier en plein bouillonnement (futur "triangle des start-up" avec la nouvelle Halle d'Héméra rue Fondaudège et le Village by CA (Crédit agricole) place des Quinconces).

Il est aussi un moyen de découvrir et de recruter plus facilement tous les nouveaux projets créés au centre-ville de Bordeaux (toutes thématiques de Bordeaux Technowest confondues), en pleine mutation depuis la mise en place de la Ligne à grande vitesse (LGV) Paris – Bordeaux en deux heures.

L'objectif étant *in fine* d'accueillir et d'accompagner ces projets en démarrage « au poste », puis de les diriger au bout d'une année sur les sites historiques thématiques de la Technopole sur le territoire de la Métropole, lorsque le nombre de salariés et la problématique de développement sont suffisamment forts pour nécessiter des bureaux plus grands, fermés ou encore des espaces d'ateliers et de fabrication.

Le site « La Source » devient le lieu de multiples conférences en lien avec les thématiques, « *meetup* » de nos partenaires privés comme publics, « *afterwork* » ou matinées de réseautage pour nos start-up et réception d'événements « innovation ».

Quelques chiffres de l'année 2018 : 12 starts-up accompagnées, 12 entrées et 1 sortie (Technoplane qui s'est délocalisée sur Paris), 18 emplois dont 4 créés, 11 dossiers d'aide déposés et des levées de fonds pour 330 000 euros (Prêt à taux zéro (PTZ), Techno'Start).

Programme d'actions 2019 du site « La Source » :

Il est prévu d'organiser chaque année sur ce site (en plus des différents événements globaux) :

- ♦ des conférences (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des entrepreneurs et/ou grands chefs d'entreprise (3 fois par an sur site « La Source »),
- ♦ des workshop (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les start-up (3 fois par an sur site « La Source », 3 fois par an sur les autres sites),
- ♦ des matinales ou des afterwork pour sensibiliser les start-up à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an sur site La Source, 6 fois par an sur les autres sites).

L'accompagnement est le même sur ce site que sur les autres, ce dernier bénéficiant du partenariat Suez et des deux autres acteurs clés à savoir Héméra et Crédit Agricole / Village by CA pour optimiser les rencontres croisées et les portefeuilles de start-up de tout un chacun.

Les différents objectifs à atteindre dans les différents sites de la technopole dont « La Source » sont :

Les objectifs à atteindre	Aéroparc	Ecoparc	Newton	Copernic	La Source	Le Patio	BME	Total
Nombre de projets accompagnés	13	6 à 7	13	5	18	4	5	64 à 65
Nombre de nouveaux projets	5		5		5			15
Nombre de sortie pépinière	4	3 à 4	5	3	5	3	3	26 à 27
Nombre d'emplois créés	20	10	20	10	20	30	30	140

A l'horizon de 2020, sera lancée une étude d'opportunité sur le développement d'un deuxième lieu, plus spacieux mais complémentaire au centre-ville de Bordeaux qui associera Bordeaux Métropole Energies (BME) et Bordeaux Technowest pour créer un pôle innovation sur la thématique énergie.

Afin de remplir les missions précédemment décrites et atteindre les objectifs fixés sur son nouveau site bordelais « La Source », la Technopole Bordeaux Technowest présente pour 2019 un budget prévisionnel de 1 650 000 euros, pour lequel elle sollicite de la ville de Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros pour une assiette subventionnable de 117 026 euros, ce qui représente une participation à hauteur de 34,18 % de cette dernière (60,72 % en 2018).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à l'association Bordeaux Technowest, au titre de l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement de 40 000 euros,
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 90 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stephan DELAUX



CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Bordeaux Technowest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25, rue Marcel Issartier - BP 20005 - 33700 Mérignac, représentée par son Directeur général, François Baffou.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du

ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 000 € équivalent à 34.18 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 117 026 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1

Programme d'actions

Il est prévu d'organiser chaque année sur le site bordelais « La Source » (en plus des différents événements globaux) :

- ♦ des conférences (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des entrepreneurs et/ou grands chefs d'entreprise (3 fois par an sur site La Source),
- ♦ des *workshop* (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les start-up (3 fois par an sur site La Source, 3 fois par an sur les autres sites),
- ♦ des matinales ou des *afterwork* pour sensibiliser les start-up à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an sur site La Source, 6 fois par an sur les autres sites).

L'accompagnement est le même sur ce site que sur les autres, ce dernier bénéficiant du partenariat Suez et des deux autres acteurs clés à savoir Héméra et Crédit Agricole / Village by CA (Crédit Agricole) pour optimiser les rencontres croisées et les portefeuilles de start-up de tout un chacun.

A l'horizon de 2020, sera lancé une étude d'opportunité sur le développement d'un deuxième lieu, plus spacieux mais complémentaire au centre-ville de Bordeaux qui associera Bordeaux Métropole Energies (BME) et Bordeaux Technowest pour créer un pôle innovation sur la thématique énergie.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

CHARGES	TECHNOPOLE							BUDGET BM	PRODUITS	TECHNOPOLE							BUDGET BM
	AEROPARC		ECOPARC		NEWTON	LA SOURCE	BUDGET BM			AEROPARC		ECOPARC		NEWTON	LA SOURCE	BUDGET BM	
	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filières	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie Industrielle						Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie Industrielle	Innovation pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filières				
Frais Généraux	10 978	14 311	3 296	3 740	18 705	1 317	52 347	Mérignac	22 000	58 000		13 500			93 500		
Carburant	717	1 198	475	539	678	190	3 796	Le Hallan	9 200	5 000		6 500			20 700		
Fournitures et petits équip	1 434	2 395	950	1 078	1 356	379	7 593	Saint-Médard-en-Jalles	12 000	20 000					32 000		
Frais postaux	717	1 198	475	539	678	190	3 796	Martignas-sur-Jalle		5 000					5 000		
Contrat La Poste	574	958	380	431	542	152	3 037	Saint-Jean-d'Ilac (CdC Jalle Eau Bourde)		5 000					5 000		
Accès internet Aéroparc	6 000	6 000					12 000	Le Taillan-Médoc		1 150					1 150		
Accès internet Newton					14 000		14 000	Saint-Aubin-du-Médoc		2 500					2 500		
Téléphone	1 434	2 395	950	1 078	1 356	379	7 593	Blanquefort			12 000	18 000			30 000		
Frais sur ticket restaurant	100	168	66	75	95	27	531	Bègles					35 000		35 000		
Location	77 766	80 456	42 660	8 018	65 796	21 062	295 760	Bordeaux						40 000	40 000		
Locations nuchilières	4 016	6 706	2 660	3 018	3 796	1 062	21 260	Bordeaux Métropole	88 000	122 000	44 000	70 000	84 000	32 000	440 000		
La Source						20 000	20 000	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	60 000	120 000	40 000		55 000		275 000		
Location m ² à la 50% Aéroparc	73 750	73 750					147 500	ADEME ou DREAL				39 000			39 000		
Location Newton					62 000		62 000	FEDER	120 000	193 293	42 900		50 823	15 412	422 428		
Locations Immobilières Ecoparc			40 000	5 000			45 000	Produits sans TVA	311 200	531 943	138 900	147 000	224 823	87 412	1 441 278		
Entretien Maintenance	2 869	4 790	4 450	2 606	10 712	759	26 185	Contrats prestations pépinière Ecoparc			29 000				29 000		
Entretien Ecoparc			2 550	450			3 000	Contrats prestations pépinière Aéroparc	41 000						41 000		
Entretien Newton et la Source					8 000		8 000	Contrats prestations pépinière Newton					43 300		43 300		
Maintenance	2 869	4 790	1 900	2 156	2 712	759	15 185	Contrats prestations La Source					29 614		29 614		
Assurances	886	1 479	1 012	741	1 837	934	6 889	Autres financements	4 313	7 203		21 527			33 043		
Assurance Diverses	455	760	302	342	430	120	2 411	Participations aux salons	8 266						8 266		
Assurances Ecoparc			425	75			500	Prestations diverses		988	10 361	7 283	5 521		24 153		
Assurance Newton et la Source					1 000	700	1 700	Produits avec TVA	53 579	8 191	39 361	28 810	48 821	29 614	208 376		

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :